



Accueils Jeunes Dronne et Belle - règlement intérieur -

Préambule

La Communauté de communes Dronne et Belle propose des activités à l'attention des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur deux sites : l'Accueil Jeunes de Brantôme, situé dans l'école élémentaire de Brantôme et l'Accueil Jeunes de Champagnac de Belair, situé allée des sports, à proximité de la piscine et du terrain de foot.

Une équipe pédagogique compétente et diplômée est chargée de l'encadrement des adolescents.

L'Accueil Jeunes fait l'objet d'une déclaration de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Celle-ci est chargée du contrôle des accueils pour s'assurer de la sécurité des mineurs accueillis ainsi que de la qualité éducative de l'accueil.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre. On y développe des activités diverses et on y soutient des projets émanant des jeunes, dits « projets de jeunes », tout en leur donnant les moyens de les mettre en œuvre.

Article- 1- Inscription

Pour s'inscrire à l'Accueil Jeunes Dronne et Belle, il faut être âgé de 12 ans minimum.

Pour participer aux activités proposées par les Accueils Jeunes, un dossier d'inscription doit être rempli au préalable pour l'année civile. Il est impératif de joindre au dossier toutes les pièces administratives demandées dans le dossier. Cette formalité est obligatoire et concerne tout adolescent susceptible de fréquenter la structure (tout dossier incomplet sera refusé et l'accès à la structure impossible au jeune).

Le dossier d'admission peut être retiré dans les locaux des accueils, au collège, à l'accueil de Loisirs « Les Ptits Loups », à la médiathèque de Champagnac, dans les 31 communes du territoire Dronne et Belle, sur le site Internet dronneetbelle.fr. Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge des jeunes.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de la structure.

Concernant les activités spécifiques, notamment en extérieur, une réservation est obligatoire afin d'adapter le nombre d'animateurs en fonction du nombre prévisionnel de jeunes mais aussi car le nombre de place est limité.

En cas d'annulation sans justificatif valable (certificat médical) dans les 48h, l'activité et le repas seront facturés aux familles.

Article- 2- Fréquentation

L'Accueil Jeunes propose des activités le mercredi après-midi de 13h00 à 18h, pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) de 9h à 18h et exceptionnellement des activités pourront être proposées à d'autres horaires et jours selon les besoins (ex : sortie, veillée, samedi, vendredi soir)

La famille est responsable de la conduite de l'adolescent jusqu'au lieu de rendez-vous.

La présence de l'adolescent sera consignée dans le registre de présence des mineurs et le pointage de réception préfectoral. En fonction de l'âge des mineurs, le pointage peut être effectué directement par le jeune, sous la responsabilité d'un animateur ou du directeur.

Abuse de dépôt en préfecture
024-200041572-20150707-R2015-01-AU
Date de rétrotransmission : 28/07/2015
Date de réception préfectorale : 23/07/2015

Les jeunes qui s'inscrivent sur le registre de l'Accueil Jeunes en arrivant, sont tenus d'y rester jusqu'à la fermeture de l'Accueil si aucun mot des parents ne justifie leur départ en cours de journée.

- Le temps d'Accueil libre du mercredi, le jeune doit rester sur le temps d'ouverture du local (13h30 à 18h). Pour des raisons de responsabilité, le jeune peut partir, à la condition qu'une autorisation parentale soit adressée à l'équipe d'animation, justifiant son départ et son absence et l'autorisant à quitter l'Accueil.

- Les jeunes qui s'inscrivent sur une activité (Demi-journée et/ou journée), sont tenus de participer à celle-ci du début à la fin.

- Les jeunes qui sont autorisés par leur dossier d'inscription à repartir seul de l'Accueil, sont tenus de toujours avertir l'animateur de leur départ. Si le jeune doit partir en cours de journée, les parents doivent adresser une autorisation le précisant à l'équipe d'animation.

Article- 3- Activités et implication des jeunes

Les propositions des jeunes seront toujours favorisées dans l'élaboration du programme d'activités pendant les vacances. Il est recherché une participation active avec les jeunes dans l'organisation des sorties et des projets.

Des activités ponctuelles peuvent être organisées, notamment pendant les vacances, et nécessiter une inscription particulière.

De même, pour les mini-séjours qui sont mis en place, il sera demandé des renseignements complémentaires. Les jeunes devront se conformer aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

Article- 4- Participation financière des familles

Il est demandé aux familles :

- une adhésion annuelle pour chaque jeune, y compris en cours d'année
- une participation financière dans le cadre des sorties et des activités spécifiques menées au local (mais l'accueil libre reste gratuit).

Les tarifs sont fixés chaque année par la Communauté de Communes Dronne et Belle. C'est une tarification modulée adaptée aux ressources des familles sur présentation du numéro CAF ou de l'avis de l'imposition N-1. En l'absence de ceux-ci, nous nous verrions dans l'obligation d'établir une facture en plein tarif.

La grille de tarification est disponible dans le dossier d'inscription des jeunes.

NB : Ces tarifs ne tiennent pas compte des aides auxquelles vous pouvez prétendre (ex : passeports CAF, RSA...). Si vous relevez du régime général, vous bénéficiez d'une réduction CNAF sur les activités payantes. Par ailleurs, les animateurs de l'Accueil Jeunes se tiennent à la disposition des familles pour étudier toute possibilité d'aide complémentaire.

Facturation : Le paiement s'effectue par l'intermédiaire du Trésor Public de Brantôme dès réception d'une facture mensuelle ou par prélèvement automatique. La facturation est effectuée chaque fin de mois.

Article -5- Sécurité et santé

En cas de maladie contagieuse, le jeune ne sera pas accueilli à l'Accueil Jeunes. Il pourra le réintégrer uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un jeune ayant fréquenté l'Accueil Jeunes doit être signalée dans les plus brefs délais.

Le personnel ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée, exception faite pour les médicaments de secours uniquement à la demande écrite des parents et en présence de la pharmacopée de l'ordonnance médicale.

Accueil de l'Accueil Jeunes
024 200041572-20150707-B2015-01-AU
Date de télétransmission: 23/07/2015
Date de réception préfecture: 23/07/2015

Les traitements médicaux peuvent être administrés par un animateur sous la responsabilité du directeur de l'équipe.

Conformément à l'article R.227-7 du CASF (code l'action sociale et des familles), l'admission d'un mineur est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations relatives aux vaccinations. Elle est soumise à la fourniture de renseignements d'ordre médical (dont la liste est fixée par arrêté) par le biais de la fiche sanitaire.

Le jeune dont le comportement, n'est pas compatible avec la vie en collectivité (irrespect, violence) aura un avertissement et en cas de récidive, ses parents seront convoqués par les responsables des accueils. Le Président pourra, après avis motivé du Directeur, décider de l'exclusion du jeune.

Article –6- Responsabilité Assurance

Il est nécessaire que le jeune soit ~~doit~~ être couvert en « responsabilité civile » par le régime de ses parents, ou du responsable légal, afin de couvrir les dommages auxquels peut les exposer les activités auxquelles il participe.

- Les dégâts occasionnés aux locaux, installations ou matériels imputables au jeune.
- Les dommages causés par le jeune à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

De plus, le jeune est responsable des objets et des vêtements qui lui appartiennent. La collectivité dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article –7- Restauration

Un service de restauration est mis en place pour l'Accueil Jeunes de Brantôme et de Champagnac. Le coût du repas est voté par le conseil communautaire. Il doit être réservé au même titre que les activités.

Article –8- Acceptation du règlement

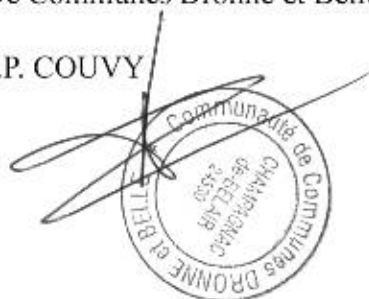
Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux de l'Accueil Jeunes et un autre est remis à chaque famille lors de l'inscription du jeune.

L'inscription à l'Accueil Jeunes vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents et le jeune s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Champagnac, le 20 juillet 2015

Le Président de la Communauté
De Communes Dronne et Belle,

J.P. COUVY



Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150707-R2015-01-AU
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015

COUPON DETACHABLE (à remettre à la structure)

Madame, Monsieur.....représentant légal de
l'enfant.....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait àle.....

Le Représentant légal,

Le Jeune,

Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150707-R2015-01-AU
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015